PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURCELLES

Séance du 16 Décembre 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe HARMEGNIES, Maire

Présents: Mme BESSON Valérie, M. COLLARD Freddy, Mme GARNIER Catherine, Mme GUIBERT

Estelle, M. HARMEGNIES Philippe M. JOLLIVET Daniel, M. LAVAL Bruno, M LECULLIER

Thierry, Mme MOSKALIK Marika, M. ROSSARD Hervé.

Absents excusés: M NOUGIER Matthieu

Procurations:

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 - Votants : 11 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation : 02/12/2024 Date de dépôt : Date d'affichage :

A été nommé secrétaire : M ROSSARD Hervé

01 TARIFS 2025: LOCATION SALLES COMMUNALES

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif de location des salles polyvalente et associative pour l'année 2025.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reconduire les tarifs de l'année précédente
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

02 TARIFS 2025 : CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le tarif des concessions, du colombarium et des cavurnes, pour l'année 2025.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier les tarifs comme indiqué dans le document joint en annexe
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

03 SUBVENTIONS 2025 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de voter les montants alloués aux associations, pour l'année 2025

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2025 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ACCA DE COURCELLES	150 €
ADMR	100 €
AFM	50 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50 €
ASSOCIATION DEP SECOURS	50 €
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG	50 €
BANQUE ALIMENTAIRE	100€
CROIX ROUGE FRANCAISE	100€
FNACA	100 €
L'ARCHE	100 €
POMME D'HAPPY	200
LA COURCELLOISE DE LOISIRS	200 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	50 €
RESTAURANTS DU CŒUR	100 €
TOTAL	1 400 €

04 - PROJETS INVESTISSEMENT 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- -Décide de prévoir les investissements suivants au BP 2025 :
- 01 Travaux toiture mairie,
- 02 Acquisition tondeuse et tronçonneuse d'élagage,
- 03 Aménagement d'une aire de jeux

05 : Protection sociale complémentaire : Risque prévoyance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents de la collectivité, suite à délibération prise le 24 janvier 2018, bénéficient de la garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident, avec participation intégrale de la commune, pour un montant maximum de 40 euros par agent, montant qui est, à ce jour, proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Monsieur le Maire précise que la proratisation ne pourra plus être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant maximal de la participation de la commune à 40 euros mensuel par agent.

- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

<u>06 – CONVENTION DE FOURRIERE 2025 (</u>Mis à l'ordre du jour et accepté par le Conseil Municipal)

M le Maire donne lecture de la convention 2025 transmise par la SPA de Saintes concernant la prise en charge des animaux errants dans la commune.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au passage de la convention avec la SPA de Saintes
- Décide d'adhérer à la formule A pour un montant ttc de 299.65 euros soit 461 habitants X 0.65 €.
- Autorise le Maire à signer la convention conclue pour l'année 2025.

<u>07 – Solidarité avec la population de Mayotte (Mis à l'ordre du jour et accepté par le Conseil Municipal)</u>

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1111-1 du CGCT,

VU l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de COURCELLES tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'apporter une aide financière d'un montant de 500 € à la population de Mayotte,
- Dit que la somme sera versée à la Protection Civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16